

ÉTUDE DE
LA THORA
ET
SERVICE
MILITAIRE

Rav Shaoul David BOTSCHKO

Éditions:
Sifriat Ets Haïm

Le présent ouvrage est disponible

À la yeshiva Hekhal Eliahu

Kochav Yaacov 90622

Tél.: 02-9972023

Fax: 02-9972115

hesder@gmail.com

www.toraisrael.com



Tous droits réservés à l'auteur

5776 - 2016

Mise en forme finale de l'original:

Shilo / Barkats Beit El | Tel. (972) 2-997 37 85

Il est rigoureusement interdit de photocopier des extraits de ce livre à des fins commerciales. La photocopie à des fins d'étude à titre individuel est autorisée.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
L'IMPORTANCE DE L'ÉTUDE DE LA THORA	9
COMBATTRE OU PRIER EN COMPTANT SUR L'AIDE DIVINE?	11
EXEMPTION FISCALE POUR LES SAGES	15
MOBILISATION DES SAGES	18
LA TRIBU DE LEVI	19
DE L'OBLIGATION D'ÉTUDIER LA THORA	22
FINALITÉ DE L'ÉTUDE DE LA THORA – L'ACTION	24
COMMENT MAÏMONIDE A-T-IL TRANCHÉ – L'ÉTUDE EST-ELLE PLUS IMPORTANTE QUE LA PRATIQUE OU EST-CE L'INVERSE?	27
LE SERVICE MILITAIRE EST-IL UNE MITZVA QUI PEUT ÊTRE RÉALISÉE PAR D'AUTRES?	29
CONCLUSION	32

INTRODUCTION

Le présent article traite d'une question brûlante d'actualité: les élèves de yéchiva qui s'adonnent avec ferveur et assiduité à l'étude de la Thora doivent-ils s'enrôler dans l'armée ou seraient-ils dispensés du service militaire parce que leur étude serait préférable, équivalant à toutes les mitzvoth? La mitzva du service militaire incombe-t-elle à tout Juif, ou ceux qui étudient la Thora en sont-ils dispensés parce que d'autres peuvent le faire à leur place?

Afin d'éviter tout malentendu et toute confusion, à l'intention en particulier de ceux qui ne pourraient pas lire cet article en entier, j'indiquerai d'emblée l'essentiel de sa teneur et sa conclusion. Un jour, l'un des petits-fils de mon père, de vénérée mémoire, un jeune homme très attachant qui étudiait vraiment la Thora de façon très sérieuse, posa une question à son grand-père. Dans sa grande humilité, il s'abstint de l'appliquer à son propre cas, pour la poser de façon générale: que pensait son grand-père de quelqu'un qui se consacrait corps et âme à l'étude de la Thora, étudiait comme il se doit, arrivant tôt à la maison d'études, restant à la yéchiva le chabbat, étudiant même pendant les repas et s'efforçant véritablement d'exploiter chaque instant et de consacrer tout son temps et toute son énergie à l'étude. Devait-il lui aussi effectuer son service militaire? Son grand-père, qui avait compris que son petit-fils posait en fait la question pour lui-même, demanda:

« Mets-tu les *téfline* tous les jours ?

- Oui, bien sûr, répondit le petit-fils.
- Alors, quelle est la différence? », répliqua le grand-père.

Telle est la réponse: le service militaire est une mitzva, au même titre que la pose des téfiline et que les autres mitzvoth, et les sages y sont astreints, même s'ils doivent renoncer pendant ce temps à étudier la Thora.

Le fait qu'un homme étudie la Thora et se sente des obligations à son égard ne le dispense pas d'accomplir les autres *mitzvoth*. Un Juif doit étudier la Thora, il doit aussi porter des *tzitzith*, mettre les *téfiline*, rendre visite aux malades, restituer un objet perdu... et il doit également effectuer son service militaire, *mitzva* d'une très grande importance.

Les conclusions étant établies, nous allons à présent les expliquer et les justifier.

Il est d'abord nécessaire de rappeler que la Thora pose l'obligation de défendre le pays comme étant une *mitzva* positive incontournable. Maïmonide a légiféré à ce sujet au 5ème chapitre des Lois concernant les rois et leurs guerres:

« Quelles sont les guerres obligatoires: la guerre contre Amalec, la guerre contre les sept peuples et la guerre pour nous sauver d'un ennemi qui nous attaque. »

Aujourd'hui, notre pays est attaqué de toutes parts. Sans l'Armée de défense d'Israël, nos ennemis nous tueraient tous. Aussi, il ne fait pas de doute que les guerres d'Israël

sont des guerres de défense qui sont des guerres obligatoires. Cette *mitzva* est bien entendu une obligation qui incombe à la collectivité.

Qui est tenu de participer à l'effort de guerre? La *Halakha* est très claire à ce sujet. Nous savons que dans la paracha de Choftim il est explicité que celui qui vient de se marier ou de construire une maison ou de planter une vigne serait quitte de cette obligation. Mais en vérité, cela ne s'applique que dans le cas des guerres « facultatives », telles des guerres de conquête qui, en pratique, ne peuvent avoir lieu que si un Sanhédrin les décrète. Mais pour ce qui est des guerres obligatoires, tout le monde y est astreint. Lisons Maïmonide (Lois concernant les rois, chapitre vii) :

« Dans quel cas écarte-t-on ces hommes du champ de bataille? dans le cas d'une guerre facultative. Mais dans le cas d'une guerre obligatoire (milhémeth mitzva), tous y participent, même un jeune marié doit quitter sa chambre nuptiale et une fiancée sort de sous son dais. »

Ainsi, la *Halakha* est claire: tout le monde est astreint à prendre sa part d'une guerre obligatoire et il n'est nulle part fait mention du fait qu'un élève qui étudie la Thora en serait quitte.

De plus il existe encore un commandement de la Thora de ne pas rester indifférent au danger qui guette autrui. Le Midrach dans la paracha de Qédochim traite d'assassin

celui qui ne défend pas autrui alors qu'il en a la possibilité¹ Aujourd'hui, il ne s'agit pas d'une seule personne qui est en danger mais du peuple tout entier². Aussi, chacun a l'obligation de servir dans toute la mesure de ses moyens. Cette loi ne souffre aucune exception et comme tous les commandements négatifs, elle concerne absolument *tout le monde*.

Il reste qu'on ne peut pas simplement ignorer les arguments de ceux qui estiment que l'étude de la Thora permettrait de se soustraire à cette *mitzva* capitale qu'est le service militaire. Pour se convaincre du fait que les références sur lesquelles ils s'appuient sont – dans le meilleur des cas – mal comprises, il est nécessaire d'expliquer d'abord pourquoi la *mitzva* de l'étude de la Thora est primordiale. Il faut bien entendu qu'il soit très clair que notre propos n'est pas d'amenuiser l'importance de l'étude, mais d'expliquer que cette *mitzva* n'est pas exclusive

1. Le midrach dit que tous les Dix commandements de la paracha de Yithro ont leur équivalent dans la paracha de Qédochim et le parallèle à l'interdit d'assassiner est l'interdiction de ne pas venir à la rescousse de son prochain

2. Y compris, d'ailleurs, qu'on ne s'y trompe pas, les Juifs de la Diaspora. Qu'advierait-il d'eux – halila – sans l'État d'Israël et son armée.

L'IMPORTANCE DE L'ÉTUDE DE LA THORA

Nul doute, en effet, que la mitzva d'étudier la Thora « équivaut à toutes [les autres] » comme l'ont enseigné nos sages dans le traité Péa (1, 1). La *mitzva* d'étudier la Thora est un commandement extrêmement particulier, et quiconque s'y adonne sera qualifié de *qadoch*, saint. Le monde entier n'a été créé que pour qu'Israël reçoive la Thora, « *Béréchith*, c'est en vue de cette chose [la Thora] appelée *réchith*, prémices, et en vue d'Israël qui est appelé *réchith*, prémices de Sa récolte », que le monde a été créé. Si Israël n'étudie pas la Thora, il eut mieux valu ne pas l'avoir reçue. Effectivement, le don de la Thora est l'événement le plus important pour l'humanité et pour l'univers tout entier. Le don de la Thora marque la fin du processus entamé lors des six jours de l'Œuvre du Commencement mais resté inachevé. Ce n'est qu'avec la Révélation au mont Sinai que le monde atteint sa maturité. Il ne faut pourtant pas considérer le jour du don de la Thora comme un événement ponctuel et achevé ; chaque jour, comme le précise Rachi à plusieurs reprises, nous abordons la Thora comme si nous venions à l'instant de la recevoir. Inépuisable, la Thora n'a pas été reçue « une fois pour toutes » il y a plusieurs milliers d'années, mais « aujourd'hui ». Chaque jour, nous recevons un nouveau cadeau, une grande surprise, un bienfait nouveau. Chaque fois que nous ouvrons la Bible, la Michna ou la Guémara, nous devons nous réjouir de ce que nous y découvrons comme si nous l'avions reçu à l'instant même, directement de Dieu. J'ai entendu de la bouche de mon père qui fut aussi mon maître, de vénérée mémoire :

« Dix générations ont passé depuis Adam jusqu'à Noé », combien de chapitres de la Thora concernent cette période? Cinq seulement. « Dix générations ont passé depuis Noé jusqu'à Abraham », soit près de mille ans. Combien de chapitres de la Thora y sont consacrés? Cinq seulement. Ensuite, les engendremens d'Abraham, Isaac et Jacob, qui s'étendent sur quelque deux cents années, font l'objet de développemens plus importants sur quelques sections hebdomadaires. Mais à l'approche du don de la Thora, c'est un récit presque au jour le jour de ce qui s'est passé qui nous est proposé. Chaque jour revêt de l'importance. « Ce jour-là, ils sont venus dans le désert du Sinaï. » Que s'est-il passé le 1er Sivan, et le 2 Sivan, et le 3 Sivan? Jusqu'au don de la Thora lui-même? Et pourtant, malgré tous ces détails, nous ne savons pas avec certitude quel jour la Thora fut donnée. Était-ce le 6 Sivan ou le 7? Ce point fait l'objet d'une controverse entre les Sages, et, si la Thora demeure floue à cet égard, c'est parce que, en réalité, c'est tous les jours que la Thora est donnée. Nous ne pouvons pas savoir quand a eu lieu le don de la Thora parce qu'il ne s'agit pas d'un événement ponctuel qui n'aurait plus d'équivalent ; c'est un événement qui se produit chaque jour.

Étant donné le caractère extrêmement précieux de la *mitzva* d'étudier la Thora, et puisque, sans Thora, le monde est dénué de signification, et que la vie sans Thora ne peut être qualifiée de vie, on risque aisément de tout confondre et de penser que l'homme qui étudie la Thora n'a nul besoin de s'adonner à quoi que ce soit d'autre: « Et vous qui êtes restés fidèles à votre Dieu, vous êtes tous vivants aujourd'hui », mais sans cette fidélité, vous ne seriez pas appelés vivants.

Or, la guerre est une réalité du monde, et le peuple d'Israël doit se défendre. Comment pouvons-nous nous défendre et résister à nos ennemis si nous nous contentons de rester assis à étudier la Thora?

COMBATTRE OU PRIER EN COMPTANT SUR L'AIDE DIVINE ?

À cette question, nos sages apportent diverses réponses dont il ressort à première vue que, grâce à l'étude de la Thora, nous échapperons aux ennemis qui se dressent contre nous. Le traité Baba Batra (123a) par exemple rappelle les paroles du patriarche Jacob à Joseph (Genèse XLVIII, 22): « Or, je te promets une portion supérieure à celle de tes frères, portion conquise sur l'Amoréen à l'aide de mon épée et de mon arc. » « Car je ne mets pas ma confiance en mon arc ; ce n'est pas mon épée qui m'assure la victoire. » (Psaumes XLIV, 7) Mais, mon épée, c'est la prière ; mon arc, c'est ma supplique. » Et c'est ainsi que traduit Onqélos (dans l'une des versions): « par ma prière et mes supplications ». Il semble donc que la prière et la supplique ont le pouvoir de subjuguier les ennemis et de conquérir des terres. Si l'ennemi envoie des missiles sur nous, il nous suffirait, pour être sauvés, de prier et de réciter des psaumes.

Mais, bien que Rachi lui-même dans son commentaire de ce verset de la Thora présente cette interprétation, il ne s'en contente pas. Au début, il écrit: « Avec mon épée et avec mon arc – lorsque Simon et Lévi tuèrent les habitants de Chekhem³, toutes les populations environnantes se sont

3. Pour venger le viol de leur sœur Dina (NdE).

liguées contre eux. Aussi Jacob a-t-il dû prendre les armes pour les combattre. » Et ce n'est qu'ensuite qu'il écrit autre chose et interprète le verset selon l'explication des sages: « Par mon épée et par mon arc, par mes armes spirituelles, à savoir, ma sagesse et ma prière. » Pourquoi Rachi n'a-t-il pas présenté seulement les paroles du Midrach? Jacob a-t-il pris les armes contre les ennemis ou s'est-il contenté de prier pour remporter la victoire?

De toute évidence, Rachi a compris, comme l'a enseigné Rav Kahana dans la Guémara, qu'« aucun verset n'échappe à son sens littéral » (Chabbat 63 a). Dans le Midrach, nos sages n'ont pas modifié le sens littéral. Ils ont compris que Jacob a pris les armes contre les ennemis, mais ils ont voulu souligner que s'il n'avait pas prié et étudié, Jacob n'aurait pas pu venir à bout de ses ennemis. On ne peut penser que l'épée et l'arc ont la capacité de vaincre sans les forces spirituelles, sans Thora, sans aide divine. **Dans une guerre, l'homme ne remporte la victoire que s'il bénéficie de l'aide divine ; il doit donc étudier et prier.**

Ce phénomène est visible tout au long de l'histoire. Dans la brève histoire de l'État d'Israël, nous avons remporté une victoire éclatante lors de la guerre de Six-Jours, l'une des plus grandes victoires du peuple d'Israël depuis la sortie d'Égypte. D'aucuns ont alors pensé que les dirigeants de l'État et les chefs militaires étaient des hommes de sagesse et de talent qui avaient réussi, grâce à leur intelligence, leur sens de l'organisation et leur ingéniosité, à mener le peuple à cette grande victoire. Béni soit ce peuple ! Or, six ans plus tard, l'État d'Israël subit une autre guerre, la guerre de Kippour. Les dirigeants et responsables de la défense de l'État étaient peu ou prou les mêmes, mais les défaillances furent nombreuses. Après cette guerre, fut mise en place

une commission d'enquête chargée d'étudier les causes de ces carences. Ses conclusions aboutirent à la démission de quelques dirigeants, et le chef d'état-major succomba peu après à une crise cardiaque parce qu'il pensait avoir été accusé à tort. Comment était-il possible que les mêmes personnes, si avisées une première fois, aient échoué lamentablement la fois suivante? En réalité, ces personnes avaient conservé toute leur sagacité. Quiconque étudie les événements de ces guerres sait qu'aux côtés de qualités exceptionnelles, les erreurs humaines furent nombreuses également pendant la guerre des Six Jours. L'homme n'est pas parfait ; il se comporte parfois de façon avisée, et parfois de façon stupide. Tout homme risque de commettre des erreurs et, de fait, tout homme en commet. Quelle est donc la différence entre ces deux guerres? Pendant la Guerre des Six-Jours s'est manifestée une intrépidité peu commune, assortie d'une grande aide divine, de véritables miracles et d'événements surnaturels, ce qui permit de mettre l'ennemi en déroute. Pendant la guerre de Kippour, ce qui prévalut au début, ce fut la peur et la paralysie, et ce ne fut que vers la fin que se produisirent de grands miracles (plus grands d'ailleurs que ceux de la guerre des Six-Jours, et ce n'est pas ici le lieu d'épiloguer). C'est ce que précise Rachi : Les deux explications sont exactes, il faut mener une guerre avec les moyens naturels, mais une grande aide divine est également indispensable.

Il est donc démontré que l'étude de la Thora est une *mitzva* extrêmement précieuse et extrêmement importante, puisque la victoire dépend de l'aide divine. Il faut cependant rappeler que Dieu ne s'engage pas toujours à exaucer l'homme qui prie ou qui étudie. Il tient compte de nombreux facteurs, et il arrive que les méchants parviennent eux aussi

à leurs fins et que la chance leur sourie. Ainsi par exemple, à propos de la génération d'Achab imprégnée d'idolâtrie, les sages enseignent qu'elle remportait la victoire dans ses guerres parce que l'union régnait dans le peuple d'Israël et qu'il n'existait pas en son sein de délateurs. En revanche, la génération de David qui était une génération proche de la Thora, perdait des guerres parce que la médisance sévissait en son sein (d'après le Talmud de Jérusalem, Pea, 1, 1.).

Il est de plus expressément interdit de s'en remettre aux miracles. Nos sages ont appris cette interdiction du verset « ne mettez pas Hachem votre Dieu à l'épreuve »⁴.

En conclusion, il faut certes prier et étudier, mais cela ne dispense pas de l'obligation de faire la guerre.

Il existe quelques opinions de la Guémara et des Premiers décisionnaires⁵ selon lesquelles les sages seraient dispensés de certaines charges publiques et exemptés du service militaire. Il serait même interdit de les enrôler en cas de guerre. Je m'efforcerais ci-dessous d'analyser ces opinions et de préciser ce qu'il en est concrètement.

4. Deutéronome vi, 16. Il faut remarquer que le verbe éprouver, ténassou, partage la racine du mot dont l'hébreu biblique se sert pour désigner le miracle, ness. Le verset pourrait donc se lire: ne forcez pas Hachem votre Dieu à faire des miracles. (NdE)

5. Les décisionnaires qui se sont succédés du 11^{ème} au 16^{ème} siècles jusqu'à la publication du Choulhane Aroukh de rabbi Yossef Caro (édition princeps Venise 1565), appelés en hébreu « les Richonim », « les Premiers.

EXEMPTION FISCALE POUR LES SAGES

L'opinion selon laquelle l'étude de la Thora revêt une telle importance se fonde sur une certaine lecture d'une page du traité Baba Batra de la Guémara. Il y est question du paiement des impôts et de la méthode de sa répartition au sein de la population. L'essentiel du débat porte sur la meilleure façon de partager la charge fiscale: faut-il la répartir en fonction du nombre d'habitants, et une famille de 20 personnes paiera plus qu'un couple âgé sans enfants, ou doit-on examiner si telle famille dispose de plus d'argent, auquel cas elle paiera davantage? C'est là un débat extrêmement intéressant. Par la suite, la Guémara précise: il est un impôt que les sages ne sont pas obligés de payer, c'est l'impôt destiné à assurer la garde de la ville. Et pour quelle raison? Parce qu'ils sont eux-mêmes des gardiens de la ville. « Les sages sont dispensés de garde... le sable qui est de peu d'importance préserve la mer, les actes des justes qui sont nombreux a fortiori. » Bien évidemment! Sans vie spirituelle, sans progrès et sans étude de la Thora, il est impossible de remporter la moindre victoire. Selon le Midrach (introduction du Midrach Eikha Rabba, et également dans le Talmud de Jérusalem Haguiga, I, 7):

Rabbi envoya rav Ami et rav Assi restaurer les villes d'Israël. Lorsqu'ils arrivaient dans une ville, ils demandaient: amenez-nous les gardiens de la ville. On leur amenait les chefs de l'armée et de la police, et ils disaient: sont-ce là les gardiens de la ville? Ceux-ci détruisent la ville! On leur demanda: qui sont donc les gardiens de la ville? Ils répondirent: ce sont ceux qui étudient la Thora et la Michna. »

C'est là une preuve supplémentaire que la vie de la nation tout entière dépend du mérite des sages. Afin de souligner ce point et de l'instiller dans le cœur de la nation, la *halakha* en renforce le caractère impératif en enjoignant d'estimer et de chérir les sages. Ce sont eux qui enseignent la Thora au peuple d'Israël et y consacrent leur âme, qui mènent une vie de Thora dans une grande humilité, mesurent leurs paroles et restreignent le temps au travail afin de pouvoir étudier – ces personnes, il faut les respecter et les dispenser des impôts de la garde. Cet exemple montre à tous la valeur et l'importance de l'étude, la Thora étant le gardien du peuple d'Israël.

La Guémara relate plus loin une autre histoire à propos des impôts :

Les habitants de Tibériade, astreints à financer l'achat d'une couronne précieuse pour le souverain, se présentèrent à Rabbi et réclamèrent que les sages, eux aussi, participent aux frais. Rabbi ayant refusé, ils lui dirent: s'il en est ainsi, quittons la ville et vous devrez vous acquitter vous-mêmes du paiement ! Il leur dit: partez. La moitié des habitants quittèrent la ville et, miracle ! le roi renonça à la moitié de la somme. Les habitants de la ville retournèrent chez Rabbi pour demander que les sages participent aux dépenses. De nouveau, il refusa ; de nouveau, ils menacèrent ; de nouveau, il ne s'en émut point. Le reste des habitants quitta la ville (à l'exception des sages) et la dette fut entièrement annulée. Rabbi enseigna ainsi que les malheurs s'abattent sur Israël à cause des ignorants, alors que les sages eux-mêmes n'ont pas besoin d'être gardés des ennemis.

Cette Guémara enseigne également que, sans étude de la Thora, sans yéchivot, sans maisons d'étude, sans *collelim*⁶, sans Talmud Thora l'après-midi, sans cours de Thora aux maîtres de maison, aux femmes et aux enfants, sans cours diffusés partout, la nation n'est pas protégée. Telle est l'authenticité, l'essence même de la Thora. C'est ainsi que la *halakha* traduit cette idée dans la réalité et détermine que les sages ne sont pas astreints à participer aux frais de garde de la ville⁷.

Mais il faut souligner que dans cette *halakha*, l'exemption porte uniquement sur le paiement de la « taxe pour la garde », parce que le sage se consacre entièrement à la collectivité de façon différente, mais il n'y a pas lieu de le dispenser de la *mitzva* incombant à toute personne d'Israël de défendre son prochain. Il n'est nullement mentionné que ces sages seraient quittes de l'obligation de la Thora de défendre les Juifs qui sont en danger. La *mitzva* de défendre son peuple ainsi que Le verset « ne reste pas indifférent au danger qu'encourt ton prochain » concerne chaque membre d'Israël, y compris les sages ! Ajoutons encore qu'il ne s'agit pas de chaque jeune de 18 ans mais de sages confirmés.

Pour toutes ces raisons on ne peut apprendre de là que les étudiants en Thora sont quittes de porter les armes.

6. Centre d'études pour hommes mariés qui se consacrent à l'étude.

7. Il faut préciser que cette règle s'applique aux grands sages dont le mérite profite aux habitants, et non à chaque élève de yéchiva ou membre de collel ; d'aucuns précisent également que cette règle ne concerne que les sages qui enseignent gratuitement, comme il se doit (Voir Rav Yé'hïel Yaacov Weinberg, Seridé Esh, 3e partie, n° 67.

MOBILISATION DES SAGES

Dans le traité Sota (10 a), la Guémara dit :

Rabba a expliqué: pourquoi Assa a-t-il été puni? Parce qu'il a procédé à une mobilisation (Rachi: corvée du roi) des sages, comme il est dit: « Le roi Assa convoqua tous les gens de Juda, sans dispenser personne » ; que signifie « sans dispenser personne »? Rav Yéhouda a dit au nom de Rav: « Même le jeune marié dans sa chambre nuptiale et la fiancée sous son dais » (et a fortiori les sages – note de rabbi Yéhouda Bakharakh, d'après le 'Aroukh).

La Guémara s'exprime également dans les mêmes termes à propos d'Abraham (Nédarim 32a):

Rabbi Abahou a dit au nom de Rabbi Eléazar: pourquoi Abraham notre père, a-t-il été puni, et ses fils réduits en esclavage en Égypte pendant 210 ans? Parce qu'il a mobilisé les sages, comme il est dit: « Il a armé ses élèves nés dans sa maison. » On voit donc qu'il est interdit aux Sages de combattre. Ils doivent poursuivre leur étude !

Si tel est le sens de ces passages, il faut s'interroger: pourquoi Abraham lui-même n'a-t-il pas été puni pour avoir quitté son étude et être parti en guerre? Pourquoi n'est-il pas resté à son étude de la Thora et pourquoi a-t-il pris l'initiative de partir en guerre afin de sauver Loth? Au contraire, après cette guerre, il fut dit à Abraham: « Ne crains point Abram..., ta récompense sera très grande ! » Le récit sur Assa, lui aussi, semble étonnant à première vue ; car de nombreux rois ont entrepris des guerres, David a combattu,

Achab également, ainsi que Yoram, et bien d'autres, et l'on ne trouve guère de condamnations de leur attitude. Serait-ce dont que seul Assa aurait fauté en mobilisant les sages? Étonnant.

En réalité, le sens de la Guémara est tout autre. Dans le traité Sota, Rachi a conféré au mot *anagria* le sens de mobilisation, corvée du roi, c'est-à-dire divers travaux n'ayant pas de rapport avec le combat. C'est effectivement ce genre de choses qu'il est interdit de demander à des sages. Il importe de les honorer et de ne pas leur infliger des travaux d'ordre général. S'il y a un sage dans l'armée, on ne lui imposera pas de peindre des arbres ou de disposer des pierres dans un certain ordre, car ce n'est pas dans ce but qu'il a été mobilisé dans l'armée, et il faut le respecter et respecter son temps. Il est venu s'entraîner et combattre, parce que c'est une *mitzva* importante. Aussi bien Abraham qu'Assa « ont mobilisé des sages », leur ont imposé d'autres travaux que ceux que requiert la guerre, et c'est pour cette raison que nos sages ont formulé des critiques à leur encontre.

LA TRIBU DE LEVI

Nombreux sont ceux qui rappellent les propos du Rambam à la fin de son livre sur les lois de la *chmita* et du *yovel* pour prouver que les sages sont dispensés de faire la guerre. Voici ce qu'écrit Maïmonide :

« Et pourquoi la tribu de Lévi n'a-t-elle pas obtenu une part de la terre d'Israël et du butin comme ses frères? Parce qu'elle a été distinguée pour servir

Dieu et enseigner ses lois de justice et de droiture à la communauté, comme il est dit: « Ils enseigneront tes préceptes à Jacob et tes lois à Israël. » C'est pourquoi, ils ont été séparés des voies ordinaires du monde, ils ne font pas la guerre comme les autres membres d'Israël, ne possèdent pas de terres et n'acquièrent rien par eux-mêmes ; ils sont la légion de Dieu, comme il est dit: « Bénis, Hachem, sa légion » Et c'est Lui – béni soit-Il – qui leur attribue [ce qu'Il veut], ainsi qu'il est dit: « Je suis ta part et ton patrimoine ».

Et pas seulement la tribu de Levi, mais tout homme sur terre qui s'y porte volontaire que sa conscience lui a appris à se distinguer, à se tenir devant Dieu pour le servir et le connaître, qui emprunte la voie droite telle que Dieu l'a faite, qui se libère du joug des calculs nombreux que font les hommes, celui-là s'est sanctifié au plus haut niveau de sainteté ; Dieu sera son lot et son patrimoine à tout jamais, et Il lui octroiera en ce monde ce qui lui suffira comme Il l'a fait pour les Cohanim et les Lévités. Comme le dit David, « Dieu est la part qui me revient et ma coupe ; Toi, tu soutiens mon sort. »

Il en ressort que tout homme qui se consacre corps et âme à la Thora est égal à la tribu de Levi ; il ne combat pas et la communauté doit même lui faire des dons pour subvenir à ses besoins.

Mais il est vraiment difficile de trouver là une preuve. Tout ce qui est dit ici, c'est qu'il existe une possibilité pour tout homme de se consacrer entièrement à la Thora ; qu'ainsi, il se sanctifie et que la population doit en tenir compte et respecter son choix. Un homme qui renonce aux agréments de la vie pour s'adonner à l'étude de la Thora,

qui ne reçoit pas un salaire élevé, se contente de peu, ne recherche pas le luxe et les plaisirs, mais accepte une vie ascétique afin d'étudier la Thora, sera qualifié de saint. Mais il n'est pas pour autant dispensé de l'observance des *mitzvot*, entre autres celle de participer à une guerre obligatoire. La tribu de Lévi elle-même n'est pas dispensée de toutes les guerres d'Israël, et il n'a jamais été question d'une telle exemption. Tout ce qui fut épargné à la tribu de Levi, ce fut la guerre de conquête du pays parce qu'aucune portion de territoire ne lui est attribuée en propre, mais si les ennemis attaquent Israël, elle n'est absolument pas dispensée de combattre. « Ne reste pas indifférent au danger qui menace ton prochain ! » Même un jeune marié sort du lit conjugal et une fiancée quitte le dais nuptial, et ils participent à une guerre obligatoire (Rambam, Lois sur les rois, chapitre 7, loi 4). De même, bien sûr, que la tribu de Levi et que tous ceux qui se sanctifient par l'étude de la Thora toute leur vie ! Pinhas, qui était un prêtre, un cohen, partit combattre lors de la guerre obligatoire contre Midian. Josué, dont il est dit qu'il « ne quittait pas l'intérieur de la tente », qu'il s'immergeait véritablement dans la Thora, mena la guerre contre Amalec à Refidim. Personne n'est dispensé de défendre le peuple d'Israël, et bien évidemment ne bénéficie d'aucune dispense du fait de la Thora qu'il a étudiée ou qu'il étudie.

DE L'OBLIGATION D'ÉTUDIER LA THORA

La Guémara dans Menahot (99 b) dit :

« Rabbi Yohanan au nom de Rabbi Chimon Bar Yohai: même si un homme n'a lu que le Chema de la prière du matin et de celle du soir, il s'est acquitté de l'obligation « ce livre de la Thora ne doit pas quitter ta bouche » et il est interdit de dire cela devant un ignorant. Et Rabba ajoute: c'est une mitzva de le dire devant un ignorant. »

Il est difficile de comprendre les propos de Rabba ; a priori Rabbi Yohanan a raison: si l'on dit une telle chose devant des ignorants, ils penseront qu'on peut se dégager de l'obligation d'étudier la Thora en récitant uniquement le Chema. Or, il importe qu'ils étudient un peu plus la Thora. Mais il semble que Rabba avait pour intention que, grâce à cette *halakha*, les ignorants apprennent la puissance et la valeur des paroles de la Thora. Certes, le verset dit « que ce livre de la Thora ne doit pas quitter ta bouche et tu le méditeras jour et nuit », mais en prononçant un chapitre le jour et un chapitre la nuit, on peut se rendre quitte de cette obligation. Cela signifie que quelques paroles de la Thora sont, à elles seules, porteuses d'une grande bénédiction, ce qui entraînera les ignorants à vouloir en apprendre sans cesse davantage.

La Guémara dans le Traité Nédarim (8 a) traite d'un homme qui fait vœu d'étudier un certain traité, et s'empresse de le faire. Son vœu est-il valable ? À première vue, il y était déjà tenu par avance et le vœu ne rajoute rien ! La Guémara

explique que puisque cet homme aurait pu se dispenser de la *mitzva* d'étudier la Thora en récitant le Chema du matin et du soir, un tel vœu est valable. Rabbénou Nissim de Gérone explique :

En fait, il incombe à tout Juif de connaître la Thora tout entière, et les paroles de Thora doivent être répétées sans relâche dans sa bouche, ce qui, bien évidemment, nécessite d'investir un temps considérable dans l'étude de la Thora. Afin de parvenir à ce niveau de connaissance, il faut étudier toute sa vie, « et tu n'es pas libre de t'en dispenser. »

Lorsque la Guémara dit qu'on peut se contenter de réciter le Chema matin et soir, elle ne fait que donner le sens littéral du verset « en te couchant et en te levant » ; les vœux et les serments ne peuvent s'appliquer à ce qui est explicite dans le verset ; par contre, tout ce qui est au-delà n'est pas considéré comme « texte explicite », et par conséquent, le serment s'y applique.

L'étude de la Thora est, on le voit, une obligation permanente, et l'homme juif se doit d'y consacrer un temps important. Celui qui travaille pour gagner sa vie et s'adonne à diverses occupations pendant la journée, de même que le soldat pendant son service militaire, doivent consacrer un temps à l'étude de la Thora et fixer un moment pour ce faire, et ce toute la vie, quel que soit le niveau d'étude de l'homme. Ce sont là des choses connues et évidentes.

FINALITÉ DE L'ÉTUDE DE LA THORA – L'ACTION

Dans le traité des Pères, nos sages enseignent quelques principes de base de notre conception du monde et présentent une approche précise et saine de la Thora et des *mitzvoth*. Citons ici quelques michnaïot concernant le lien entre l'étude de la Thora et l'accomplissement des *mitzvoth*: « Il [Rabbi Hanina ben Dossa] disait: Quiconque a plus de *mitzvoth* que de sagesse, sa sagesse se maintient, mais quiconque a plus de sagesse que de *mitzvoth*, sa sagesse ne se maintient pas ». [De même, il [Rabbi Eleazar ben Azaria] disait: celui dont la sagesse dépasse les actes, à quoi ressemble-t-il... ? À un arbre qui aurait de nombreuses branches, mais peu de racines ; vienne le vent, et il est déraciné et renversé ... Mais celui dont les actes excèdent la sagesse, à quoi est-il comparable? À un arbre dont les branches sont rares et les racines nombreuses et que tous les vents de la terre venant à souffler ne sauraient déplacer. » (Voir également des sources similaires dans Avoth de Rabbi Nathan, I, chapitre 24). Autrement dit, une étude de la Thora sans la pratique qui en découle ne perdure pas et ne contribue pas à la construction de l'homme.

Dans le traité Berakhot 1b du Talmud de Jérusalem, il est écrit: « Rabbi Yohanan au nom de rabbi Chimon bar Yohaï (Rachbi) a dit qu'on n'interrompt pas l'étude de la Thora pour la récitation du Chema, parce que Rachbi s'adonnait entièrement à l'étude de la Thora ; mais rabbi Yohanan estime quant à lui qu'on s'interrompt même pour prier, car nous, nous ne nous investissons pas à ce point dans l'étude de la Thora. La Guémara pose la question suivante:

comment Rachbi peut-il dire qu'on ne s'interrompt pas pour la récitation du Chema, puisqu'il reconnaît qu'on s'interrompt pour la *mitzva* de la *soucca* et du *loulav*? Il admet donc le principe selon lequel l'étude a pour finalité la pratique. La Guémara répond: « la raison de rabbi Chimon bar Yohaï est que ceci est de l'étude et cela est de l'étude, et l'une n'annule pas l'autre ». Autrement dit, Rachbi considère que la *mitzva* de la lecture du Chema a ceci de particulier qu'elle se réalise par la bouche, et puisqu'il en est ainsi, elle relève elle-même de l'étude de la Thora et on n'a donc pas à interrompre pour elle l'étude de la Thora.

Or, nous savons que la *halakha* impose d'interrompre l'étude de la Thora pour enterrer un mort et pour s'affairer au mariage d'une jeune fille ; pour la lecture du livre d'Esther, et pour la recherche du *'hametz* la veille de Pessah. Il en ressort que l'étude de la Thora ne peut être invoquée comme motif pour se dispenser de la pratique des *mitzvot* !

C'est à première vue la célèbre controverse entre rabbi Aqiba et Rabbi Tarfon (Qiddouchine 40b):

« Rabbi Tarfon et les sages étaient attablés au premier étage de la maison de Nitzah à Lod, la question suivante leur fut posée: l'étude est-elle plus importante ou est-ce la pratique? Rabbi Tarfon répondit: la pratique est plus importante. Rabbi Aqiba répondit: l'étude est plus importante. Tous les autres proclamèrent que l'étude est plus importante parce qu'elle mène à la pratique. »

L'étude l'emporte-t-elle sur l'observance des *mitzvot*? Les maîtres de la Michna sont partagés sur ce point, mais tous s'accordent à dire que l'étude de la Thora est préférable car elle conduit aux actes: autrement dit, l'étude de la

Thora sans l'observance des *mitzvot* est dénuée de valeur ! L'étude a pour objectif ultime de conduire aux actes. Elle bonifie l'observance des *mitzvot*, la rend meilleure, plus précise, plus exacte. Il existe même certaines *mitzvot* que nous sommes aujourd'hui dans l'incapacité d'accomplir comme il se devrait, et les sages nous enseignent que quiconque étudie les règles concernant ces *mitzvot*, c'est comme s'il les avait accomplies.

« Rabbi Yitzhaq a enseigné : que signifie cela qui est écrit « voici la loi de l'offrande expiatoire » et « voici la loi de l'offrande de culpabilité » ? Quiconque étudie les lois de l'offrande expiatoire, c'est comme s'il l'avait offerte, et quiconque étudie les lois de l'offrande de culpabilité, c'est comme s'il l'avait offerte. » (Menahot 110a).

Or donc, qu'est-ce qui revêt le plus d'importance, l'étude ou la pratique ? « C'est l'étude, ont dit les sages, parce que l'étude mène à la pratique. » À première vue, l'étude l'emporte ! Mais Rachi explique exactement le contraire ! Si l'importance de l'étude réside dans le fait qu'elle conduit à la pratique, cela signifie que à la pratique est plus importante. Les Tossafot explicitant les propos de Rachi précisent : quel élément dépend duquel ? Le petit dépend du grand, « c'est-à-dire la chose la moins importante s'appuie sur la chose la plus importante – l'importance de l'étude réside dans le fait qu'elle conduit à la pratique ; c'est donc la pratique qui est la chose la plus importante et, pour le dire avec les mots de Rachi lui-même, « conduit à la pratique – je dirai donc que c'est la pratique qui prime » (Baba Qama 17a).

L'expression connue « L'étude de la Thora « équivaut » à toutes les autres mitzvot » (Michna Pea, 1, 1)

signifie que l'étude se situe face à toutes les autres. C'est elle qui permet de connaître et de mieux appréhender les détails des mitzvoth, dans le but de les observer comme il se doit, d'en comprendre la signification et de s'y identifier. Par ailleurs, l'observance concrète d'une mitzva confère à l'étude la plénitude de ses dimensions et fait d'une étude abstraite et désincarnée quelque chose de concret et de vivant.

COMMENT MAÏMONIDE A-T-IL TRANCHÉ – L'ÉTUDE EST-ELLE PLUS IMPORTANTE QUE LA PRATIQUE OU EST-CE L'INVERSE ?

Dans les Lois sur l'étude de la Thora (1, 3), le Rambam écrit :

« Celui que son père n'a pas instruit a le devoir de s'instruire lui-même dès qu'il devient capable de discernement, puisqu'il est dit : « vous les enseignerez et vous veillerez à les mettre en pratique. » Si, partout, l'étude de la Thora est mentionnée avant la pratique, c'est parce que l'étude conduit à la pratique, alors que la pratique ne conduit pas à l'étude. »

À première vue, Maïmonide semble privilégier l'étude par rapport aux actes, contrairement à ce que Rachi a enseigné.

Mais il est impossible de soutenir cela. En effet, le Rambam traite encore de ce sujet au chapitre 3 des Lois sur l'étude de la Thora (Règles 3-4), où il écrit :

« Il n'est pas de mitzva parmi les mitzvoth qui soit équivalente à l'étude de la Thora, mais celle-ci équivaut à toutes les mitzvoth, car l'étude mène à la pratique. C'est pourquoi, dans tous les cas, l'étude prend le pas sur la pratique. Si l'on est confronté à l'option : accomplir une mitzva ou étudier la Thora, si la mitzva peut être accomplie par d'autres, on ne doit pas interrompre son étude. Sinon, on doit accomplir cette mitzva et retourner à son étude. »

Si l'étude de la Thora est préférable à la pratique, pourquoi arrêter d'étudier pour accomplir une autre *mitzva*? En vertu du grand principe qui veut que « quiconque est occupé à la pratique d'une *mitzva* est dispensé d'une autre [*mitzva*], lorsque l'homme est occupé à la pratique d'une *mitzva*, il ne doit pas s'interrompre pour en pratiquer une autre. Pourquoi n'est-ce pas le cas de l'étude de la Thora? De toute évidence, le Rambam pense lui aussi que la pratique est prioritaire, et qu'il faut interrompre l'étude de la Thora pour agir, l'objectif de l'étude étant l'action concrète.

S'il en est ainsi, comment expliquer ce qu'il dit au chapitre I cité ci-dessus, d'où il ressort que l'étude prime la pratique et non le contraire? On peut dire que les propos du Rambam se rapportent ici aux propos des Tossafoth (Qiddouchin, *ibid.*, Talmud gadol, 2e argument). Les Tossafoth se heurtent à une difficulté : comment se fait-il que tout le monde convienne de dire « que l'étude est plus importante parce qu'elle conduit à la pratique », alors qu'en fait, cela signifie que l'action est plus importante, comme l'a expliqué Rachi? Les Tossafoth répondent que l'homme traverse diverses époques dans sa vie. Dans sa jeunesse (ou au début

de son étude), il doit étudier la Thora de toutes ses forces et avec assiduité, et s'efforcer, dans la mesure du possible, de ne pas s'occuper d'autres choses afin de ne pas être un ignorant. Ce n'est que lorsqu'il s'est renforcé grâce à la Thora et qu'il connaît les *halakhoth* qu'il peut se tourner vers des activités plus concrètes, qui sont l'essentiel. Dans le premier chapitre, le Rambam traite de celui qui n'a pas du tout étudié la Thora et qui doit se l'enseigner à lui-même. Il doit alors se concentrer davantage sur l'étude et réduire les actes. Dans le chapitre 3, Maïmonide traite des véritables priorités entre l'étude et la pratique, et il reconnaît alors que l'action est prioritaire et qu'on doit interrompre son étude de la Thora pour accomplir des *mitzvoth*.

LE SERVICE MILITAIRE EST-IL UNE MITZVA QUI PEUT ÊTRE RÉALISÉE PAR D'AUTRES ?

On a vu que, pour le Rambam, il est exclu d'interrompre l'étude de la Thora pour accomplir une *mitzva* si celle-ci peut être accomplie par d'autres. On pourrait alors arguer que la *mitzva* du service militaire et de la défense du peuple d'Israël peut être assurée par les autres, et qu'il n'y a pas lieu d'interrompre l'étude des élèves de yéchiva !

Cet argument n'est pas recevable, et ce, pour plusieurs raisons.

En premier lieu, il faut approfondir cette *halakha* elle-même et examiner les définitions spécifiques de la *mitzva* d'étudier la Thora. Le Rambam (ibid.) dit: « si la *mitzva*

peut être faite par d'autres, on n'interrompra pas son étude, sinon, on accomplira la *mitzva* et on retournera à son étude. ». Où trouve-t-on une telle *mitzva*? On le sait, quiconque est en train d'accomplir une *mitzva* est dispensé d'en accomplir une autre, et toutes les *mitzvot* qu'il fait le dispensent des autres *mitzvot*. On connaît le cas de « la petite pièce de Rabbi Yossef » qui transforme le gardien d'un objet trouvé en gardien salarié, puisque pendant qu'il accomplit la *mitzva* de restitution du bien, il est dispensé de donner la *tzédaqa*. Il en va de même des autres *mitzvot*. On ne se préoccupe pas du tout de vérifier si cette autre *mitzva* peut être accomplie par d'autres ou non ! Mais en matière d'étude de la Thora, les choses sont différentes, et même s'il est en pleine étude, il doit s'interrompre pour donner de l'argent à un pauvre, etc. Si l'étude de la Thora diffère, c'est de toute évidence, parce que, on l'a vu, toute étude de la Thora a pour finalité d'accomplir les *mitzvot* ; en conséquence la *mitzva* d'étudier la Thora présente des caractéristiques différentes des autres *mitzvot*. Dans cette *halakha*, le Rambam ne traite pas de la question générale du lien entre l'étude de la Thora et le travail, ou entre l'étude de la Thora et la participation à une guerre ; il prend une décision halakhique dans un cas spécifique : que doit faire un homme en train d'étudier la Thora lorsque survient la nécessité d'accomplir une autre *mitzva*? Doit-il s'arrêter ou non? En tout état de cause, il est impossible, à partir de cette *halakha*, de déterminer le lien général entre l'étude de la Thora et le service militaire, ou la façon dont un homme doit partager les années de sa vie afin d'accomplir ces *mitzvot*.

Qui plus est, dans la réalité, il peut arriver, Dieu préserve, que l'État d'Israël soit attaqué sur tous les fronts en même

temps, et qu'il faille mobiliser tous les hommes, tous les combattants entraînés. Or, celui qui n'a jamais manié une arme et n'a jamais appris à combattre, ne sera d'aucune utilité dans cette guerre. Quoi qu'il en soit, il est impossible de dire que d'autres le fassent, car, dans une guerre, il arrive qu'on ait besoin d'absolument tout le monde, sans exception. Chacun doit donc s'entraîner pour faire face à une telle éventualité.

D'ailleurs, la notion de « *mitzva* qui peut être accomplie par d'autres » ne concerne que ceux qui y consentent. Supposons que, pour respecter la *mitzva* d'honorer père et mère, il faille se trouver avec eux 24 heures sur 24 et que nous soyons sept frères dans la famille, chacun pouvant prendre sur lui d'être aux côtés des parents un jour par semaine. Puis-je dire : puisque moi j'étudie la Thora, je suis dispensé de cette *mitzva* ; que mes frères l'accomplissent sans moi, en sorte que chacun d'eux consacre plus de temps dans la semaine ? Je ne peux le leur imposer. Ce n'est possible que s'ils y consentent ! Il en va de même de la *mitzva* du service militaire et de la défense du peuple d'Israël. Il semble bien que, dans la situation sociale de l'État, la majeure partie de la population ne soit pas disposée à servir plus de temps dans l'armée afin que les élèves des yéchivoth étudient la Thora sans effectuer le moindre service. On ne peut se fonder sur une *mitzva* « qui sera accomplie par d'autres », uniquement si la chose est faisable et avec leur assentiment total, un peu comme l'accord conclu entre Issachar et Zevoulon. C'est là une explication claire et nette.

En fait, la considération principale dans cette question est celle du danger encouru. La guerre est une *mitzva* dangereuse dans laquelle on risque sa vie. Quiconque part

à la guerre est bien conscient qu'il risque d'être blessé, mutilé ou tué, Dieu préserve. Et, dans le cas d'une telle *mitzva*, comment pourrait-on dire: Tu vas mourir à ma place et moi je vais étudier la Thora? Une telle attitude serait navrante et pénible et, à mon humble avis, il y aurait là une grande profanation du Nom. Moïse lui-même s'était vigoureusement insurgé contre les membres de la tribu de Gad et de la tribu de Réouven qui souhaitaient rester en-deçà du Jourdain où ils avaient trouvé de beaux pâturages: « Comment, vos frères partiraient à la guerre et vous demeureriez ici? »

CONCLUSION

L'étude de la Thora constitue une *mitzva* de la plus haute importance ; elle est un véritable joyau. L'homme doit y consacrer le meilleur de ses forces et de son énergie, et toute sa vie, il doit continuer à étudier et à progresser au mieux de ses possibilités.

La *mitzva* d'étudier la Thora a pour but de mieux accomplir les autres *mitzvot* et de leur conférer davantage de sens. Une étude de la Thora qui ne conduit pas à l'action est dépourvue de valeur, et nos sages multiplient les réserves à ce sujet.

C'est une grande *mitzva* de servir dans l'armée afin d'apprendre à combattre et à défendre le peuple d'Israël. Cette *mitzva* ne peut être accomplie par d'autres, et il est impossible de s'en dispenser. Tout Juif, qu'il étudie la Thora ou non, doit effectuer son service militaire dans un cadre qui lui convient et qui répond à ses besoins spirituels.